

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant le Trail des 5 Calanques - Dimanche 12 avril 2026.**

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.130-4, L.130-5, R.130-10, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Le programme des manifestations sportives de la commune et notamment le Trail des 5 calanques organisé le dimanche 12 avril 2026

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation des véhicules lors du passage des coureurs.

**ARRETE**

- Article 1 L'association « Trail des 5 calanques » est autorisée à organiser un trail sur le territoire de la commune, le dimanche 12 /04/2026 de 08h00 à 14h00.
- Article 2 La circulation des véhicules motorisés sera interdite Montée du Tennis à la date et aux horaires cités à l'article 1.  
  
La circulation des véhicules sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs à partir de 08h45 sur les voies suivantes :  
**Chemin du Creux du Loup, Route du Rove après le n°31 Chemin du Creux du Loup, Chemin du stade, Avenue de la Côte bleue, Avenue F. Mistral, Chemin des Besquens, Chemin des Gorguettes, Avenue du Vallon de Graffiane, Chemin des Bourgailles, Chemin du Tire-Cul, Chemin de la Gare, Chemin du Pébraire, Avenue de l'Escalayolle, Boulevard des Oliviers, Chemin de Montmillan et d'Aubrez, Avenue du Plateau de Graffiane.**
- Article 3 Une signalisation sera mise en place afin de signaler au usagers la réglementation temporaire. Le présent arrêté sera également affiché sur la voie publique.
- Article 4 L'organisateur assurera l'encadrement de la manifestation notamment à l'aide de bénévoles identifiables, installés tout le long du parcours.
- Article 5 La Police Municipale, assistée du Comité Communal des Feux et Forêts, sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation sur les axes principaux.

- Article 6 En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, risques incendies etc.) et vu les itinéraires définis dans le massif de la Côte Bleue, Le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité.
- Article 7 Le dispositif mis en place par le présent arrêté pourra être levé par l'autorité municipale
- Article 8 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 9 Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 Le présent arrêté peut-être contester en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues-la-Redonne, le 27 mars 2026.

Le Maire,  
Michel ILLAC

